

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence n° en date du

d'une part

ET

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte d'Azur, Société Anonyme au capital de 2 264 526 € dite SAFER PACA, dont le siège social est situé Route de la Durance, 04100 Manosque, immatriculée au RCS MANOSQUE sous le numéro 707 350 112 B, représentée par M. Philippe LAURAIRE, dument habilité aux effets des présentes dénommée ci-après « La SAFER PACA ».

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit

EXPOSE

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique agricole, afin de maintenir, de conforter l'agriculture sur le territoire et de protéger l'environnement et les paysages ruraux, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, substituée depuis par la Métropole Aix-Marseille Provence, a approuvé par délibération AEC 005-2016/10/CC du 25 mars 2010, la Convention d'Intervention Foncière (CIF) fixant les modalités du concours de la SAFER PACA.

La prorogation pour une nouvelle durée de trois ans de la durée de validité de la CIF, conclue avec la SAFER PACA, a été approuvée par délibération ENV 003-977/16/BM du 17 octobre 2016 portant ainsi la durée de celle-ci au 31 décembre 2019.

En application de cette convention la SAFER PACA s'est portée acquéreur, par acte en date du 18 novembre 2016, d'un bien en nature de terre en friche d'une superficie de 39 a 37 ca cadastré AY 20 sur la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

Compte tenu du contexte périurbain perturbé et des changements de destination observés dans ce secteur, le remembrement de ce foncier permettra de poursuivre la restructuration d'un tènement cohérent d'une superficie de 1ha 2a 51ca d'ores et déjà détenu par la Métropole et de maintenir la vocation agricole du bien par la mise à bail à un exploitant agricole.

Date de fin de portage : le jour du paiement effectif du prix par la Métropole entre les mains de la SAFER PACA.

Le taux de réajustement : 1,187 % l'an, soit le taux Euribor 3 mois (-0.313 % au 18/11/2016) + 1.5 %

Ce taux est décompté par jour sur la base de 365 jours par an (taux Euribor de la date d'achat et de paiement par la SAFER PACA)

La SAFER PACA adressera une facture de ce portage dès réception entre ses mains du prix de la vente permettant d'effectuer un décompte exact.

II- CLAUSES PARTICULIERES

La candidature de la Métropole Aix-Marseille Provence a été retenue par le Comité Technique Départemental de la SAFER PACA sur la base de l'intérêt général agricole, la Métropole étant déjà propriétaire des parcelles contiguës cadastrées sous les références section AY numéros 16 et 21 d'une superficie de 1ha 02a 51ca à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

Il est convenu que la mise en valeur agricole de l'îlot foncier ainsi constitué fera l'objet d'une étude partenariale entre les services de la Métropole et de la SAFER PACA.

III- CLAUSES GENERALES

ARTICLE 3.1

La Métropole Aix-Marseille Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

ARTICLE 3.2

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître Pascal BONETTO, Notaire Associé de la SCP « BONETTO, CAPRA, MAÎTRE, COLONNA, Notaires Associés », titulaire d'un office notarial à MARIGNANE, 2 Place du 11 Novembre.

ARTICLE 3.3

La présente mutation est consentie au prix de 18 950 €. Pour le salaire du Conservateur des Hypothèques, la valeur vénale de la parcelle est estimée à la somme de 16 000 €, à laquelle s'ajoutent 2 950 € de frais SAFER (incluant 1 700 € de frais d'actes notariés d'acquisition).

**es-Martigues
section AY**

